



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[†]
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/07/48 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « LES TEMERAIRES » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 (septembre 2024 à juin 2025) le 16 novembre 2024.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 une représentation d'un spectacle de théâtre intitulé « LES TEMERAIRES » le 16 novembre 2024 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par la société « Marilu Production » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de Théâtre intitulé « LES TEMERAIRES » est conclu avec la société « Marilu Production » sise 5, rue Nicolas Appert – 75011 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 30 novembre 2024 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société « Marilu Production » la somme de 8 700,00 € HT, soit 9 178,50 € TTC, et prendra en charge la restauration pour les deux régisseurs le jour du spectacle, un catering sucré et salé (buffet léger) pour l'ensemble de l'équipe, ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 9 JUIL. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 9 JUIL. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 9 JUIL. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240709-2024-07-48-AU
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024